



Paris, le 20/07/2021

**LETTRE AUX PORTEURS DU FCP « PINK PATRIMONIAL »**

(Code ISIN : FR0011006865)

Chère Madame, cher Monsieur,

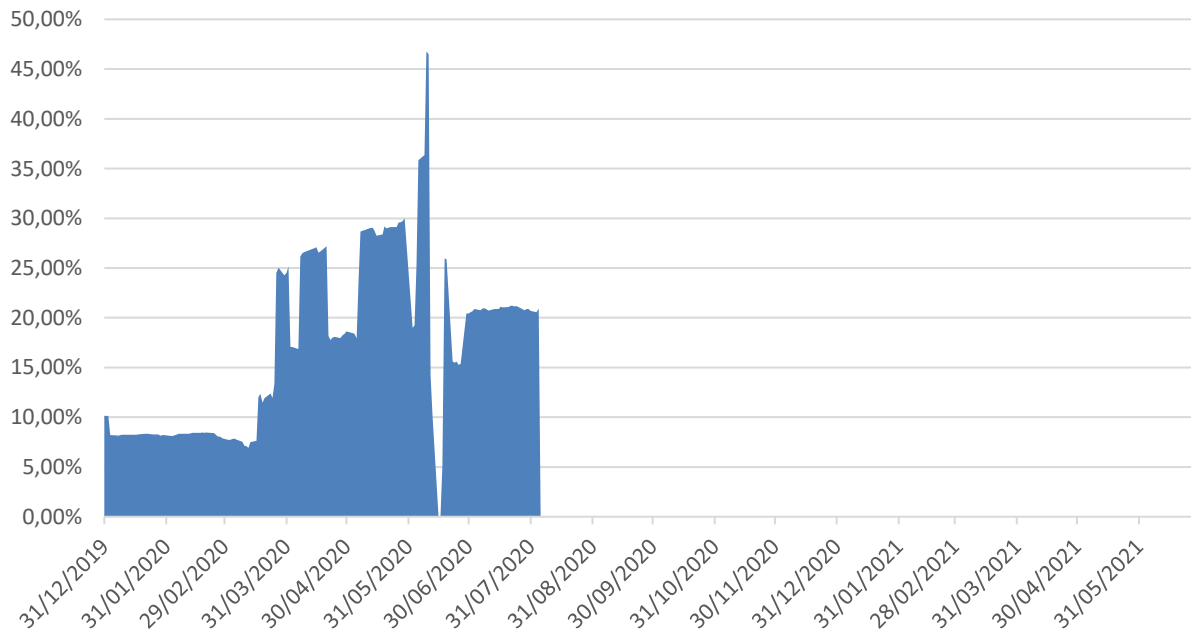
Vous détenez des parts du fonds commun de placement «PINK PATRIMONIAL» (Code ISIN : FR0011006865) (ci-après le « Fonds ») et nous tenons à vous remercier de votre confiance.

A ce titre, nous vous informons que PINK CAPITAL, la société de gestion, a décidé de procéder à la dissolution anticipée de votre FCP.

Depuis le 05/08/2020, compte tenu de l'extrême volatilité des marchés financiers pendant cette crise sanitaire du COVID 19, il a été décidé de maintenir une exposition action et taux quasi nulle après le rebond des marchés de mi-mars à l'été 2020 et d'attendre d'avoir de la visibilité sur les programmes mondiaux de vaccination et des points d'entrée plus favorables avec l'annonce de nouveaux confinements pour réexposer le portefeuille.

Développant une gestion opportuniste et totalement discrétionnaire, le gérant a en effet maintenu ce cap car aucune consolidation du marché action n'est intervenue.

**Historique de l'exposition actions**



Cependant, votre Fonds ayant connu une baisse régulière de ses encours et devant l'absence de perspective permettant d'envisager une amélioration de la situation, la société de gestion a décidé de procéder à la liquidation du Fonds et de procéder au remboursement de toutes les parts en circulation, conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement du Fonds.



Cette dissolution n'implique aucune opération spécifique de votre part. Vos parts seront alors remboursées sans frais.

Cette opération de liquidation a obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 16/07/2021 et sera effective sur la valeur liquidative du 26/07/2021.

Cette opération de liquidation est effectuée selon le calendrier suivant :

- les souscriptions ne seront plus autorisées sur le Fonds à partir de la date d'envoi du présent courrier et jusqu'à la date de liquidation effective du Fonds ;
- la valeur liquidative de liquidation est établie le 26/07/2021 ;
- à compter du 27/07/2021, les parts que vous détenez dans le FCP vous seront remboursées automatiquement en numéraire sur la base de la valeur liquidative datée du 26/07/2021.

Le rapport du commissaire aux comptes sur l'évaluation des actifs et les conditions de la liquidation sera tenu à votre disposition et communiqué sur simple demande auprès de notre société.

Le traitement fiscal de cette liquidation dépend de votre régime d'imposition. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller fiscal.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Arnaud DAURY  
Président